

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_110

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la maison des associations de

Vernou-la-Celle-sur-Seine

**OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 JUIN 2025 PORTANT
INSTAURATION DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER À TITRE EXPÉRIMENTAL SUR LES
COMMUNES DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE, MORET-LOING-ET-ORVANNE, SAINT-MAMMES,
TREUZY-LEVELAY ET VILLECERF**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **MONTIGNY SUR LOING** : M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : Mme LAMOTTE - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. JOCHMANS
M. POUILLIER représenté par M. FONTUGNE
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN
SAINT-MAMMES : M. SURIER représenté par M. CARRANT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par M. BELLIOU
Mme KLEIN représentée par M. SEPTIERS

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN
SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. LE BLOAS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON
FLAGY : Mme TISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. GONORD a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_110

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2025_55 portant instauration d'un dispositif de permis à louer à titre expérimental,
Vu la cartographie du périmètre du régime d'autorisation préalable de mise en location jointe en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Par la délibération n°2025_55 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025, la CCMSL a instauré un dispositif de permis à louer à titre expérimental sur les communes de Champagne-sur-Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Treuzy-Levelay et Villecerf. L'entrée en vigueur de ce régime d'autorisation préalable est fixée au 1er janvier 2026, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Il est apparu que l'annexe de la délibération du 24 juin 2025, définissant le périmètre expérimental du régime d'autorisation préalable de mise en location, contenait une erreur matérielle affectant la liste des rues de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne qui était incomplète.

Conformément à l'intention initiale validée, qui visait le centre historique de Moret sur Loing ainsi qu'un périmètre du bourg de la commune déléguée de Veneux-les-Sablons, il convient de rectifier cette liste pour la rendre complète. Le périmètre cartographique lui-même reste pertinent et ne fait pas l'objet de cette rectification. Si le manquement n'influence en rien l'application du dispositif aux rues, pour un objectif de clarté et de transparence vis-à-vis des propriétaires, il convient de modifier l'annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°2025_55 relative à l'instauration du dispositif du permis de louer à titre expérimental comme présenté dans le tableau ci-dessous et d'autoriser le président à signer tous documents afférents.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

<u>Ancien</u>		<u>Nouveau</u>	
Centre historique de Moret Sur Loing	Veneux les Sablons	Centre historique de Moret sur Loing	Veneux les Sablons
- Rue de l'Eglise - Rue du Pont National du n° 2 à 4 et du n°18 au n°28 - Rue Ernest Bouquot - Rue du Clos Blanchet du n°19 au n° 48 - Avenue Jean Jaurès - Avenue de Fontainebleau du n°1 à 15 et du n°2 à 36 - Rue du Sentier - Rue Eugène Moussoir du n°1 à 7 - Rue des Rogeries du n°1 à 6 - Route de Saint-Mammès - Chemin des Larris	- Avenue de Fontainebleau du n°39 au n°158 - Rue de la Grenouillère - Rue de la Grande Cour - Rue de la Houzelle - Rue des Petites Bruyères - Rue Muzard - Route de Bourgogne du n°1 au 28 bis et 41 - Rue de l'Eglise - Rue Berthelot	- 2 à 36 bis Avenue de Fontainebleau - 2, 2 bis, 4, 26 et 28 Rue du Pont National - 1 à 27 Rue du Sentier - 6 Rue des Rogeries - 2 à 7 Rue Eugène Moussoir - 34 à 36 Rue du Docteur Emile Bergeron - 21, 44, 46 et 48 Rue du Clos Blanchet - 1 à 45 Rue des Fossés - 5 à 8 Rue Ernest Bouquot - 2 à 47 Avenue Jean Jaurès - 1 à 12 Rue du Peintre Zanaroff - 1 à 4 Place de Samoïs - 1 à 32 Rue de Madame - 1 à 70 Rue Grande - 2 à 13 bis Cour du Couvent - 1 à 41 Rue des Granges - 1 à 3 bis Rue Charles Geoffroy - 1 à 14 Rue Georges Lioret - 2 à 46 Rue de la Pêcherie - 1, 8 et 10 Place du Champ de Mars - 1 à 34 Rue de l'Eglise - 1 et 5 Place Royale - 1 à 5 bis Rue de l'Est - 2, 4 Rue de Nord - 2 à 32 Rue de la Tannerie - 2 à 26 Rue du Donjon - 2 à 33 Rue de Grez - 1 à 20 bis Rue Montmartre - 2 à 19 Impasse des Buttes - 1 à 11 Passage des Cours communes - 2 à 30 Rue du Pavé Neuf - 1 à 16 Rue des Demoiselles - 1 à 10 Ruelle du Passage Public - 1 à 16 Rue de la Grange Taton - 1 à 26 Rue des Petites Chaumes - 3 à 20 bis Rue du Vieux Marché - 1 à 27 bis Rue de Langin - 1 à 18 Rue des Blondins - 1 à 15 Rue du Puits du Four - 1 à 16A Rue Moineau - 1 à 22 Rue Marquée - 1 à 11 Rue de l'Hôtel Dieu - 1 à 8 Place de la Divion Leclerc - 1 à 69 Rue du Peintre Sisley - Quai du Canal - 3 à 7 Quai Lasnier - Chemin des Impressionnistes - 1 à 62 Route de Saint-Mammès - 2 à 18 Chemin des Larris	- 1 à 55 Rue de la Grenouillère - 4 à 40 Rue de la Grande Cour - 1 à 86 Rue de la Houzelle - 1 à 9 Rue de l'Eglise - 2 à 18 Rue Berthelot - 2 à 41 Route de Bourgogne - 59 à 123 Avenue de Fontainebleau - 2 à 26 Avenue de Gare

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_110

38 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. CORBEL, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. CARRANT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, Mme LAMOTTE, M. BEAUFRETON, Mme MONCHECOURT, M. ZAKEOSSIAN, M. POUILLIER, Mme DUMAS PRIMBAULT, M. SURIER, M. GOISET, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Michel GONORD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.